

DIRECTION DES TITRES FONCIERS

PROCEDURE DE TRANSFERT D'UNE PROPRIETE FONCIERE

1. Dépôt de la requête de transfert et vérification sommaire des documents par l'agent de réception ;
2. Recherche du dossier initial dans les archives de la Conservation des Titres Fonciers ;
3. Vérification de la légalité du transfert et commission d'un expert immobilier par le Conservateur des Titres Fonciers ;
4. Réalisation de l'expertise et contre expertise immobilière par l'expert de la Conservation des Titres Fonciers et celui de l'OBR ;
5. Délivrance de l'attestation de non redevabilité par l'OBR ;
6. Paiement des droits de mutation à l'OBR après vérification par le comptable de la Conservation des Titres Fonciers ;
7. Confection du nouveau Titre foncier au profit du nouvel acquéreur par la Division enregistrement ;
8. Signature et délivrance du Titre Foncier par le Conservateur des Titres Fonciers.

Fait à Bujumbura le 11 mars 2013

Le Directeur des Titres Fonciers

Grégoire NKESHIMANA

